

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRÊTÉ n° 24.038

Mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L151.43, L153.60 et R153.18 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 22/03/2017 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 18/12/2017, le 18/09/2019, le 16/06/2021 et le 20/06/2023 ;

VU la liste et la carte des servitudes annexées au présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été mentionnées sur la liste et sur la carte des servitudes d'utilité publique :

- AC1 : Monuments historiques inscrits et classés : classement, inscription et périmètre de protection -La Chapelle de l'ancien couvent, Immeubles 1 et 3 rue Charles Coutois, Maison 9 place République – Périmètre Délimité des Abords (PDA)
- AC1 : Monuments historiques inscrits et classés : classement, inscription et périmètre de protection-Église Saint Gorgon – Périmètre de protection de 500 m
- AC1 : Monuments historiques inscrits et classés : classement, inscription et périmètre de protection Basilique de Saint-Nicolas-de-Port – Périmètre Délimité des Abords (PDA)
- AC1 : Monuments historiques inscrits et classés : classement, inscription et périmètre de protection Brasserie et son portail – Périmètre Délimité des Abords (PDA)
- AC1 : Monuments historiques inscrits et classés : classement, inscription et périmètre de protection Ancienne Église du Prieuré – Périmètre de protection de 500 m
- EL3 : Servitudes de halage et de marchepied - La Meurthe – Marchepied
- EL7 : Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales et communales Alignement D400
- EL7 : Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales et communales Alignement D71
- EL7 : Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales et communales Alignement D1
- EL : Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales et communales Alignement D1a

- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération - Autoroute A33
- I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisme autour de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distributions de gaz- Canalisation de Transport de Matières Dangereuses (maîtrise de l'urbanisme) GRT-GAZ
- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Canalisation GAZ HP DN 250 Art-sur-Meurthe "St Phlin" /Épinal
- Int1 : Cimetières - Cimetière de Saint-Nicolas-de-Port
- PM1 : Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles et Plans de Prévention des Risques Miniers - documents valant PPRN - Délimitation d'un périmètre de risques d'affaissements dus à la dissolution du sel
- PM1 : Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles et Plans de Prévention des Risques Miniers - documents valant PPRN - Plan de Prévention des Risques Inondations Vallée de la Meurthe et de ses affluents entre Blainville-sur-l'Eau et Laneuveville
- T1 : Zones de servitudes relatives aux chemins de fer - Ligne de Toul à Rosières-aux-Salines
- T7 : Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement - Base Aérienne de Nancy-Ochey

Ont été supprimées de la liste et de la carte des servitudes d'utilité publique :

- La servitude (PT2) radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange – LUDRES / LA GRANDE FRAISE à VARANGEVILLE / INCONNU
- La servitude (PT2) radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange – VARANGEVILLE / INCONNU
- Les mentions :
 - servitude (I6) relative à la concession de ART-SUR-MEURTHE
 - servitude (I6) relative à la concession de CAUROY .-
 - servitude (I6) relative à la concession de DOMBASLE II
 - servitude (I6) relative à la concession de la MADELEINE I.
 - servitude (I6) relative à la concession de la MADELEINE II.
 - servitude (I6) relative à la concession de PONT-SAINT-PHLIN.
 - servitude (I6) relative à la concession de ROSIERES-AUX -SALINES.
 - servitude (I6) relative à la concession de SAINT-NICOLAS-DE-PORT.

A été ajoutée en annexe du Plan Local d'Urbanisme une carte des concessions minières.

Article 2 :

Le dossier mis à jour peut être consulté :

- en mairie aux jours et heures d'ouverture
- à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet de Meurthe et Moselle
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle.
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle

Fait à SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le 01/03/2024



Luc BINSINGER,
Le Maire

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.